

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 985 mettant à la disposition des commandants de cercle des sommes destinées pour la célébration de la victoire des Alliés sur le Japon.

n° 985

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
23 août 1945

Numéro JO  
n° 8 du 01/08/1945

Date du numéro  
1 août 1945

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'ordonnance du 3 juin 1943 portant institution du Comité français de la Libération nationale, ensemble l'ordonnance du 3 juin 1944 ;

### TEXTE INTÉGRAL

#### Article 1er

— Les sommes suivantes, dont ils devront justifier l'emploi dans les formes réglementaires, sont mises à la disposition des Commandants de Cercle pour la célébration de la Victoire des Alliés sur le Japon : Commandant du Cercle de Djibouti : 30.000 francs. Commandant du Cercle de Dikhil : 3.000 francs. Commandant du Cercle d'Ali-Sabieh : 3.000 francs. Commandant du Cercle de Tadjourah (et poste d'Obock) : 4.000 francs.

#### Art. 2

— La dépense est imputable au

chapitre 2,

#### article 2

paragraphe 1er du budget local de l'exercice 1945.

#### Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

